

**AVENANT N°2 au
CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
(CPOM)
relatif aux résidences autonomie**

**La Rose des Sables, Bonvoisin,
Trianon, Saint Filleul
Rouen**

2026

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Entre,

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par son Président, Bertrand BELLANGER, dûment autorisé par délibération de la commission permanente en date du 15 juin 2026.

Ci-après dénommé « le Département » ;

Et d'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de ROUEN, gestionnaire des résidences autonomie « Trianon, Bonvoisin, Saint Filleul et Rose des Sables », dont le siège social est situé à ROUEN, et représenté par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Président du CCAS, agissant en exécution de la décision de son Conseil d'Administration du 24 septembre 2026.

Ci-après dénommé(e) « le gestionnaire ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-11 et D 312-159-5;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le schéma unique des solidarités adopté le 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2023 approuvant le diagnostic et les orientations du programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et celle de sa Commission Permanente en date du 15 juin 2026, fixant les modalités d'attribution du forfait autonomie, de répartition entre les structures et validant le modèle d'avenant au CPOM.

Il a été expressément convenu ce qui suit,

TITRE 1. L'objet du contrat

Article 1 : Modalités de fixation du forfait autonomie

L'article 4 du CPOM de la résidence autonomie est modifié comme suit pour 2026 :

Le montant de la participation du Département au titre de l'exercice 2026, permettant de prendre en compte le capacitaire de chaque résidence Autonomie et les dépenses de personnel liées à la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, ouvertes aux personnes extérieures, est déterminé comme suit :

- Résidences Autonomie accueillant jusqu'à 50 résidents : financement de 0,25 ETP de personnel disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie : 8 630 €
- Résidences Autonomie accueillant plus de 50 résidents : financement de 0,5 ETP de personnel disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie : 17 260 €

S'y ajoute une majoration de 116,80 € par résident pour développer des actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie.

Ce forfait couvre les dépenses suivantes :

- Rémunération et charges fiscales et sociales de personnels disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres hors personnels de soins) ;
- Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en la matière ;
- Recours à un ou plusieurs jeunes en contrat civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- le cas échéant, mutualisé avec un ou plusieurs établissements.

Ces modalités d'attribution ne sont applicables qu'au titre de l'année 2026 et sont susceptibles d'être révisées, par voie d'avenant le cas échéant, en lien avec l'effectivité des dépenses réalisées et les modulations de forfait prévues par le décret du 27 mai 2016.

En conséquence, au titre de l'exercice 2026, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 102 561,60 €.

Article 2 : Modalités de versement du forfait Autonomie :

Le règlement du forfait Autonomie s'effectuera en un versement unique à la signature du présent contrat.

Fait à _____ le _____

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS

Le Président du Département

Zohra AMIMI

Bertrand BELLANGER